

Villefranche-de-Rouergue, le **15 NOV. 2023**

**Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) SOBEGAL  
du 19 octobre 2023 qui s'est tenue à la mairie de Calmont**

**Participants :** Voir liste en annexe

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 9 mai 2022
- Bilan annuel 2022 d'activités de la société SOBEGAL
- Bilan des actions de l'inspection des installations classées
- État d'avancement des mesures foncières liées au PPRT
- Retour d'expérience suite à l'exercice PPI
- Questions diverses

*Ouverture de la séance à 17H15 sous la présidence de M. Burbaud, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.*

M. l'inspecteur de la DREAL présente le site SOBEGAL, dépôt de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié), classé Seveso seuil haut. Le site possède des installations de réception, de stockage et de distribution vrac. En 2020, la sphère de propane de 700 m<sup>3</sup> a été supprimée et remplacée par 4 réservoirs cylindriques aériens de 120 m<sup>3</sup>. Il rappelle les principaux risques du site sur l'environnement. Enfin, suite au démantèlement de la sphère de 700 m<sup>3</sup>, le périmètre PPI a été diminué à 300 mètres autour du site.

M. le chef de l'UiD de la DREAL informe quant à la possibilité de visiter le site avant la CSS.

**1 - Approbation du compte-rendu de la CSS du 9 mai 2022**

*Le compte-rendu de la CSS du 9 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.*

**2 - Bilan annuel 2022 d'activités de la société SOBEGAL**

M. le responsable des dépôts SOBEGAL présente le bilan annuel d'activité 2022. Il rappelle que le site est un dépôt vrac de GPL, filiale d'ANTARGAZ (72%) et BUTAGAZ (28%). L'activité représente environ 10 000 tonnes par an. Les formations réglementaires du personnel ont été effectuées.

M. le capitaine du SDIS souhaite savoir si les chauffeurs participent aux formations.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL répond par la négative et indique que les chauffeurs réalisent d'autres formations.

Il poursuit sur les accidents ; aucun accident de personne n'a été constaté. Cependant, une défaillance du système ERS, avant le début des opérations, a été relevée le 17/07/2023. Lors d'un chargement, l'ERS (clapet situé sur le bras de chargement) s'est désolidarisé. Le clapet permet d'éviter les fuites de gaz. Aucune fuite de gaz n'a été observée.

M. le chef de l'UiD de la DREAL demande si un chauffeur de camion a déjà oublié d'enlever le bras de chargement avant de partir.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL répond par la négative, pour le site de Calmont. Néanmoins, cela est arrivé une fois sur un autre site et le système a fonctionné.

M. le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue souhaite connaître la date du dernier PPI, ainsi que son thème.

Mme la chef du SIDPC signale que le dernier exercice PPI a été réalisé en 2022, portant sur une fuite de gaz d'un cylindre. Le PPI a été déclenché à la suite du POI.

M. le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue souhaite savoir si des personnes résident dans la zone du PPRT.

M. le chef de l'UiD de la DREAL explique que les deux maisons concernées ont été rachetées par la mairie puis détruites dans le cadre des mesures foncières du PPRT.

Mme la chef du SIDPC ajoute qu'à proximité du site SOBEGAL ne se trouvent que des entreprises (RAGT, BOUSQUET, POUGET). De plus, elle informe que les résultats de l'exercice PPI seront présentés au cours de la CSS.

M. le chef de l'UiD de la DREAL revient sur l'incident ayant eu en 2017/2018, concernant la fuite de gaz provenant d'un camion.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL explique, que depuis l'incident, l'installation de CISC (Coupure Intelligente de Sécurité Camion) a été réalisée, permettant de fermer les clapets du camion.

M. le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue demande, si en phase POI, les secours sont associés.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL répond par la positive.

M. le capitaine du SDIS signale que lors de l'incident de 2017/2018, les secours n'ont pas été avertis.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL explique que le POI n'a pas été déclenché, cela étant une erreur. Le déclenchement du POI entraîne systématiquement l'appel aux pompiers.

M. le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ajoute qu'il est important de prévenir les pompiers, lors de la phase POI, facilitant le passage du POI au PPI.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL reprend sa présentation et indique que 12 exercices incendie ont été réalisés depuis le 01/10/2022. Un exercice POI inopiné a été réalisé le 25 septembre 2023, durant les heures ouvrées et mis en œuvre par la DREAL. Le rapport d'inspection est en cours.

Une inspection a été réalisée le 9 novembre 2022 avec pour thème national : la sous-traitance.

Le PPI a été mis à jour en janvier 2023 et le POI a été transmis en décembre 2022. Les audits SMS et TMD ont été réalisés en 2022. Les exercices incendie concernant la sécurité industrielle, l'environnement, le secours à la personne et la sûreté sont réalisés une fois par an.

Des travaux ont été effectués en 2022/2023 : remplacement des postes de télécommunication ; mise à jour du programme automatique suite au REX ; reprise enrobée de l'ensemble des voies de circulation et amélioration de l'implantation des différents moyens de défense complémentaire.

M. le chef de l'UiD de la DREAL demande s'il y a des questions.

M. Bibal, riverain, souhaite savoir si l'augmentation du prix de l'énergie a eu un impact sur l'activité de SOBEGAL.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL précise que la société utilise du GPL. Les approvisionnements de GPL ne sont pas alimentés par la Russie, contrairement au gaz naturel. Les incidences sont donc différentes. Concernant l'augmentation de l'énergie, les clients utilisent le GPL, car cela est plus rentable. Certains industriels ont demandé une mise à jour de leurs installations afin de pouvoir utiliser alternativement soit du GPL, soit du gaz naturel.

La perte de tonnage est liée, essentiellement, à la climatologie (hiver chaud), correspondant environ à une perte entre 25 et 30% sur l'ensemble de la société SOBEGAL.

M. le chef de l'UiD de la DREAL constate l'absence de réponse précise à la question. Il demande que ce sujet soit à l'ordre du jour de la prochaine CSS, avec le tonnage sortant du site les années précédentes, afin de voir l'évolution de l'activité.

### **3 - Bilan des actions de l'inspection des installations classées**

M. l'inspecteur de la DREAL présente l'inspection du 9 novembre 2022 portant sur la sous-traitance, action nationale. 4 non-conformités ont été relevées sur les 9 points de contrôle. Il poursuit sur l'inspection du 25 septembre 2023, exercice inopiné en heures ouvrées. Le rapport d'inspection a été transmis le 16 octobre 2023 à l'exploitant. L'appropriation du nouveau POI a été difficile pour les salariés du site. Les détails du rapport seront présentés à la prochaine CSS.

M. le capitaine du SDIS trouve que la notion de stress est souvent présente. Il ne comprend pas ce qui a pu compliquer l'exercice, sachant que généralement le plus difficile se situe en début. Il constate qu'il s'agit toujours du même salarié réalisant les manipulations de terrain lors des exercices POI. Il pense que cela serait plus judicieux d'alterner entre les deux salariés.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL signale que la procédure POI n'a pas été déclenchée tout de suite. Les salariés sont intervenus par la connaissance et l'expérience acquises. L'intervention des salariés ne correspondait pas au scénario de l'exercice POI. Il précise que lors des exercices POI mensuels, la société alterne entre les deux salariés. Cependant, pour l'exercice annuel, il s'agit effectivement toujours du même salarié aux commandes. Il se dit d'accord pour alterner lors des exercices POI annuels.

### **4 - État d'avancement des mesures foncières liées au PPRT**

M. l'inspecteur de la DREAL rappelle que la maison du personnel d'astreinte SOBEGAL a été démolie dans le cadre de la procédure de délaissement. Depuis, aucune habitation n'est implantée dans le rayon de 300 mètres autour du dépôt.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL précise que la société MAZARS doit revenir d'ici à la fin octobre afin d'enlever les fondations et les fosses septiques.

M. l'inspecteur de la DREAL présente la carte PPRT.

M. le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue souhaite connaître les risques pour la société RAGT.

M. l'inspecteur de la DREAL annonce des effets thermiques et de surpression.

M. le maire de Calmont ajoute, que dans la zone verte du PPRT, un projet d'extension d'activité est en cours.

M. le maire de Calmont ajoute, que dans la zone verte du PPRT, un projet d'extension de la zone d'activité est en cours de réflexion.

M. le représentant de la DDT signale qu'une réunion a été réalisée avec M. le maire concernant ce projet. Les conditions d'accès depuis la RN88 sont réglementées et la ligne moyenne tension traverse la parcelle. M. le maire doit vérifier la faisabilité concernant ces deux sujets, en concertation avec la DREAL et le SIDPC. En effet, l'évacuation du personnel et

le barrage des voies doivent être envisageables, en fonction du PPI. Il précise qu'il ne faut pas surexposer et augmenter les conditions des biens et des personnes en bordure d'un périmètre Seveso seuil haut. Il demande à M. le maire s'il y a eu des avancements.

M. le maire de Calmont répond par la négative et indique être en attente concernant les accès de la parcelle

M. le maire de Calmont répond par la négative et indique être en attente concernant les accès de la parcelle.

## **5 - Retour d'expérience sur l'exercice PPI**

Mme la chef du SIDPC rappelle la réglementation concernant les POI et PPI.

Elle présente l'exercice PPI, réalisé le 27 octobre 2022. L'exercice a duré environ 2 heures avec pour scénario une fuite de propane liquide non contrôlée, après une série de dysfonctionnements internes. Elle rappelle les objectifs généraux et les objectifs intermédiaires qui avaient été fixés dans ce cadre.

Elle présente le retour d'expérience, avec les points positifs :

- Respect de la procédure d'alerte par SOBEGAL avec un appel du CODIS réalisé préalablement au train d'appel ;
- Absence de difficultés rencontrées par le maire lors de l'alerte vers les riverains et les entreprises voisines du site ;
- Mise en place du plan d'exploitation des voies par le maire et les services de l'État, dans un temps rapide ;
- Bonne coordination entre le SDIS et l'exploitant ;
- Expertise et connaissance des procédures par les acteurs du secours et le gestionnaire ;

et les points d'attention :

- Absence d'alerte via le train d'appel pour informer du déclenchement du POI (erreur humaine) ;
- Réactivité du personnel, dans la mise en place du plan d'exploitation des voies, qui reste relative (géolocalisation du personnel communal au moment de l'alerte, trafic routier le jour de l'incident, sens du vent, etc) ;
- Longueur des messages portés sur les remorques de signalisation placées sur la RN88 ;
- Maintien du lien entre la RAGT et les services de la DREAL / entre le maire et l'entreprise AGRIPOLE durant la gestion de l'incident ;
- Système de suivi à distance de la pression.

Les effets dominos de SOBEGAL vers la RAGT et de la RAGT vers SOBEGAL restent un point positif et un point d'attention.

M. le capitaine du SDIS signale que le SDIS connaît historiquement le site. Une réserve d'eau importante avec pompe est disponible sur le site. Ce dernier possède deux entrées avec deux poteaux incendies à l'extérieur ainsi que des rideaux d'eau. Le site est largement sécurisé au niveau de la protection incendie.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL ajoute que le système d'arrosage est automatique. Tous les réservoirs sont arrosés automatiquement, afin de protéger et de limiter le risque. Le site est mis en sécurité automatiquement. Concernant le déclenchement du POI, le salarié est supposé activer un train d'appel après enregistrement d'un message depuis son automate d'alerte, à partir d'un répertoire préétabli. Seulement, lors de l'exercice PPI, le salarié n'a pas appuyé sur le bouton « envoi de l'appel ».

M. le capitaine du SDIS demande s'il existe un autre système pour le train d'appel afin de simplifier la démarche.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL répond par la négative.

Mme la chef du SIDPC indique que la préfecture utilise le même système pour diffuser ses propres alertes dont les vigilances météo. Elle confirme qu'il est possible d'envoyer soit un message vocal, soit un mél, soit un SMS ou les trois à la fois. L'avantage du train d'appel, lorsqu'il peut être mené à terme, c'est qu'il est insistant et reçu directement sur le téléphone des acteurs concernés. En effet, tant que l'alerte n'est pas validée, le téléphone rappelle. Elle en a fait l'expérience lors du dernier exercice "POI-2023" avec son adjointe et confirme l'efficacité du dispositif de ce point de vue là.

M. le chef de l'UiD de la DREAL ne remet pas en cause la qualité du système mais constate la complexité de sa mise en route en situation de « stress ».

Mme la chef du SIDPC reprend sur les principales propositions d'amélioration :

- Demande de mise en place d'un système de suivi déporté de la pression (non obligatoire) ;
- Révision du message d'information sur les RMV ;
- Clarification du schéma d'alerte : ajout du CORG et retrait de la DDSP (alerte POI) ;
- Modification de la fiche action de la DREAL pour rappeler le lien à maintenir entre les services de la DREAL et la RAGT, en cas d'activation du PPI ;
- Clarification des enjeux (effets dominos) de SOBEGAL vers la RAGT (ICPE).

M. l'inspecteur de la DREAL précise, concernant le système de suivi déporté de la pression, que SOBEGAL dispose d'un système de suivi de la pression intérieure des réservoirs accessible depuis le PC ex. Cependant, aucune obligation réglementaire ne permet d'imposer un suivi déporté et ANTARGAZ ne souhaite pas réaliser la mise en place d'un tel suivi pour raison de sécurité de transmission d'informations.

Il indique qu'une amélioration des liens avec la société RAGT est à mettre œuvre, car cette dernière a été difficile.

Mme la chef du SIDPC rappelle que les salariés des entreprises situées hors de la zone de danger mais dont les voies d'accès sont à proximité immédiate de la zone de danger (AGRIPOLE par exemple), ne peuvent effectivement quitter les lieux qu'après l'accord explicite du directeur des opérations (le préfet ou son représentant).

La demande est formulée par le responsable du site en question, auprès du maire, qui fait le lien avec le directeur des opérations pour en obtenir l'autorisation (cf. fiche "les bons réflexes en cas d'alerte" accessible en mairie ou depuis le site internet de la préfecture de l'Aveyron : <https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-Energies.-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels.-technologiques-et-miniers/Plan-Particulier-d-Intervention-PPI/Documents-d-information-sur-le-site-SOBEGAL-Calmont>).

M. l'inspecteur de la DREAL reprend la présentation concernant les effets dominos. En 2020, la RAGT a modifié la zone de stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium. Celle-ci se situait sur une zone d'interdiction totale (zone R) du PPRT. Sur demande de la DREAL, la RAGT a déplacé les stockages afin de les sortir de cette zone d'interdiction. Il faut désormais s'assurer que les distances d'éloignement réglementaires sont respectées et que les effets de suppression/thermique de SOBEGAL vers RAGT n'affectent pas les stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium. Une inspection est prévue par la DREAL, le lendemain de la CSS, sur le site RAGT.

Mme la chef du SIDPC rappelle que les effets dominos de la RAGT vers SOBEGAL sont en revanche mieux identifiés et, théoriquement, sans danger.

## **6 - Questions diverses**

M. Bibal, riverain, demande si le risque terroriste pour le site SOBEGAL est présent.

M. l'inspecteur de la DREAL répond, que suite aux attentats de 2015, le ministère a souhaité que la DREAL réalise des inspections de sûreté.

M. le chef de l'UiD de la DREAL précise que les inspections sûreté de tous les sites SEVESO ont été réalisées avec le responsable sûreté de la police ou de la gendarmerie selon la localisation des sites. Les dispositifs de sûreté suivants ont notamment été examinés :

clôtures, caméras de surveillance, dispositifs de détection d'intrusion, .... Il en ressort que le niveau de sûreté des sites SEVESO est globalement satisfaisant.

Mme la chef du BEDD de la préfecture souligne que l'axe RN88 figure dans la zone PPRT.

M. le responsable des dépôts SOBEGAL signale que le responsable sûreté de la gendarmerie inspecte régulièrement les systèmes du site.

M. le maire de Calmont indique que derrière le site SOBEGAL, au-dessus de la RAGT, se situe un parking où sont régulièrement stationnés des camions remorques. Des panneaux « interdiction de stationner » sont positionnés, mais cela n'empêche pas les arrêts de ces derniers. Le signalement a été réalisé à la gendarmerie. Les gendarmes ont relevé les plaques d'immatriculation des poids-lourds.

Il se demande s'il est possible de clôturer la parcelle, cependant une borne incendie s'y trouve.

M. le capitaine du SDIS informe qu'il est possible de déporter la borne incendie.

### **M. le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue conclut la réunion.**

Il salue le travail réalisé et la qualité des échanges.

Il constate que tous les risques du site ont été pris en compte dans l'actualisation du PPI.

Il note une évolution favorable depuis la CSS précédente.

Il juge les dispositifs de sécurité intrinsèques à l'établissement comme des points très positifs pour la sécurité du site.

Il insiste ensuite sur la nécessité de suivre les propositions du SIDPC :

- Les conclusions des retours d'expérience des exercices doivent être mises en œuvre.
- Lors de la phase POI, la préfecture et le SDIS doivent être impérativement informés rapidement pour se positionner en pré alerte et notamment pour être en capacité de passer de la phase POI à la phase PPI.
- Lors de la phase PPI, le préfet ou son représentant devient directeur des opérations. Il faut alors bien veiller à alerter les entreprises voisines et bien sécuriser les procédures d'information.
- Les entreprises voisines doivent connaître la conduite à tenir et disposer des bons réflexes.
- La société SOBEGAL doit travailler sur la formation des agents afin qu'ils soient en capacité de réaliser les alertes sans être submergés par l'émotion et le stress. C'est une fragilité qui a été observée.

Il évoque la problématique des potentiels effets dominos avec les stocks de l'entreprise voisine RAGT et l'inspection prévue le lendemain de la commission.

Il demande que les futurs exercices soient ciblés sur les points « de fragilité » identifiés et appelle à la vigilance.

M. le sous-préfet remercie pour ces échanges et lève la séance à 19h27.

Le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

Christophe BURBAUD